

1. Taux concurrentiels de produits désignés applicables à tous les expéditeurs. Bois de construction transporté de Fort-William, Port-Arthur et Fort-William-Ouest (Ont.) à Toronto (Ont.).

| | | |
|-----|-----------------------------|---------------|
| 60c | les 100 livres, charg. min. | 50,000 livres |
| 56c | " " " " " " | 60,000 " |
| 54c | " " " " " " | 70,000 " |
| 53c | " " " " " " | 80,000 " |

Contre-plaqué, aucun taux de produits désignés n'est en vigueur.

2. a) Taux concurrentiels de produits désignés applicables à tous les expéditeurs. Bois de construction, 159 cents les 100 livres, chargement minimum de 50,000 livres. Contre-plaqué, 184 cents les 100 livres, chargement minimum de 40,000 livres.

b) Taxes convenues applicables à 116 expéditeurs différents. Bois de construction et contre-plaqué.

| | | |
|------|-----------------------------|---------------|
| 164c | les 100 livres, charg. min. | 40,000 livres |
| 156c | " " " " " " | 50,000 " |
| 154c | " " " " " " | 60,000 " |
| 151c | " " " " " " | 70,000 " |
| 147c | " " " " " " | 80,000 " |
| 145c | " " " " " " | 90,000 " |
| 143c | " " " " " " | 100,000 " |

3. a) Les taux applicables au transport depuis la tête des Lacs ont été majorés de 10 p. 100 à compter du 10 octobre 1966, mais cette majoration a été abolie le 14 novem-

bre 1966; b) les taux applicables au transport depuis la Colombie-Britannique n'ont pas été majorés depuis le 31 décembre 1964; c) la Commission ne possède aucun renseignement sur une majoration éventuelle de ces taux.

4. Le ministère de l'Économie et de l'Expansion de l'Ontario a fait parvenir à la Commission, en date du 29 décembre 1966, une lettre par laquelle il s'opposait à une présumée majoration de 10 p. 100 devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1967, du taux applicable au transport du bois de construction depuis la région de la tête des Lacs. Pareille majoration n'a pas été déposée auprès de la Commission ni mise en vigueur.

LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE—LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX

Question n° 2375—M. Laprise:

1. Quel a été, pour chaque année, depuis 1960, le pourcentage de la construction d'habitations, au regard du produit national brut?

2. Quel montant a rapporté la taxe sur les matériaux de construction, chaque année, depuis qu'elle est en application?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du Commerce et le ministère du Revenu national me communiquent les renseignements suivants:

1. Comparaison entre la construction d'habitations et le produit national brut, 1960 à 1966*.

| | Produit national brut (en millions de dollars) | (A) Habitations neuves | Habitations (B) | | Habitations neuves et rénovées exprimées en % du produit national brut |
|------|--|---------------------------|--|---|--|
| | | | neuves exprimées en % du produit national brut | Habitations rénovées (en millions de dollars) | |
| 1960 | 36,287 | 1,456 | 4.0 | 1,913 | 5.3 |
| 1961 | 37,471 | 1,467 | 3.9 | 1,951 | 5.2 |
| 1962 | 40,575 | 1,587 | 3.9 | 2,100 | 5.2 |
| 1963 | 43,424 | 1,713 | 3.9 | 2,257 | 5.2 |
| 1964 | 47,403 | 2,028 | 4.3 | 2,605 | 5.5 |
| 1965 | 51,996 | 2,133 | 4.1 | 2,752 | 5.3 |
| 1966 | 57,740* | 2,116 | 3.7* | 2,772 | 4.8* |

*L'estimation du produit national brut pour l'année 1966 se fonde sur le niveau du troisième trimestre désaisonnalisé, et il est donc sujet à révision.

2. Les recettes provenant de la taxe de vente ne sont pas séparées suivant les produits ou les catégories. Il est donc impossible de fournir ce renseignement.

LES PRIX DU FROMAGE ET DU LAIT EN POUDRE

Question n° 2389—M. Godin:

1. Quels critères servent de base pour fixer dans notre pays le prix a) du fromage, b) du lait en poudre?

2. Le prix de ces produits est-il plus élevé dans l'Ontario que dans le Québec?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les raisons de cet écart?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. a) et b). De nombreux facteurs influent sur les prix du fromage et du lait en poudre, entre autres: offre, demande, programmes de stabilisation des prix et de vente et les prix des autres produits laitiers qui se disputent les stocks de lait disponibles.